

Nice, le 11 mars 2008

L'Inspecteur d'Académie

à

Monsieur le Directeur de l'IUFM  
Mesdames et Messieurs les Inspecteurs  
chargés de circonscription du 1<sup>er</sup> degré  
Mesdames et Messieurs les Principaux  
de collèges avec SEGPA  
Mesdames et Messieurs les Professeurs  
des écoles et Instituteurs(trices)

**Inspection  
Académique**  
Boulevard Slama  
BP 3001  
06201 Nice cedex 3

Téléphone  
04 93 72 63 00

Télécopie  
04 93 72 64 17

Mèl  
ia06@ac-nice.fr

www.ac-nice.fr/ia06

Service : DIPE 2

Bureau : 307

Affaire suivie par  
Nathalie FARRUGIA

Téléphone  
04 93 72 63 65

Télécopie  
04 93 72 63 22

Mèl  
nathalie.farrugia  
@ac-nice.fr

**Objet** : DEMANDE DE TEMPS PARTIEL ANNUALISE - RENTREE 2008

**Réf** : Décret n° 2003-1307 du 27 décembre 2003

### **I - LES DIFFERENTES POSSIBILITES (cf annexe 1) :**

Les périodes travaillées du temps partiel annualisé sont :

- **1<sup>ère</sup> période : Rentrée scolaire 2008/2009 au 30/01/09**
- **2<sup>ème</sup> période : du 31/01/09 à la fin de l'année scolaire**

**Le temps partiel sera organisé par journées entières sauf circonstances exceptionnelles.**

### **II - COMMENT FORMULER SA DEMANDE :**

Elle devra être impérativement formulée à l'aide de l'imprimé joint et transmise par la voie hiérarchique, accompagnée des pièces justificatives le cas échéant. Toute demande (première demande et renouvellement) étant soumise à l'examen de la CAPD, elle devra m'être transmise pour le **31 mars 2008 délai de rigueur**.

**→ Toute demande hors délai sera rejetée.**

P. JOURDAN

## ANNEXE 1

TEMPS PARTIEL	CONDITIONS D'OUVERTURE DES DROITS	MODALITES	TEMPS TRAVAILLE (organisation arrêtée dans l'intérêt du service)	TEMPS LIBERE (organisation arrêtée dans l'intérêt du service)	REMUNERATION
<b>ANNUALISE</b>	Conformément au décret n°2002-1389 du 21 novembre 2002, cette modalité de service pourra être appliquée, sous réserve d'être conciliable avec les nécessités de service. <b>Cette modalité est incompatible avec l'exercice des fonctions de directeur d'école et d'adjoint sur poste fléché langue.</b>	<u><b>Ecole à 4 jours</b></u> <u><b>Ecole à 4.5 jours</b></u>	Le service à temps partiel annualisé est une modalité d'exercice des fonctions à temps partiel pour laquelle les obligations de service sont calculées dans le cadre de l'année à la faveur d'un découpage annuel en deux périodes.	Durant la période choisie le service sera effectué à temps plein. - 1 <sup>ère</sup> période : début de l'année scolaire jusqu' au 30 janvier 2009, 2 <sup>ème</sup> période : 31 janvier 2009 – fin de l'année scolaire .	La rémunération sera versée chaque mois à hauteur de 50% de la rémunération afférent au temps plein, quelle que soit la quotité de travail effectuée sur le mois.

(\*) Sous réserve de modification des dispositions ministérielles